

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE :- 4 AVR. 2024

OBJET :

Vote des taux des impôts locaux 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Votants : 26

N° 2024.04.04

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Monsieur Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Christian CHABERT (Pouvoir à N. MANTONNIER), Christiane LAMBERT (pouvoir à E. BERNARD), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT), Fabien PLANET (pouvoir à T. SANCHEZ), Francine DAMBRINE (pouvoir E. DELPONT),

ABSENTS : Anne-Lise VIALLO, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY (excusée)

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2024 identiques à ceux de 2023 soit :

	Rappel 2023	Proposition 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.97 %	34.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.83 %	56.83 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	11.95 %	11.95 %

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le - 4 AVR. 2024

ID : 026-212601652-20240402-DELIB20240404-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 26 Pour :

- VOTE les taux des impôts locaux de l'année 2024 de la manière suivante :

Taxe Foncière bâti :	34.97 %
Taxe Foncière non bâti :	56.83 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11.95 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Francis FAYARD



Le secrétaire de séance,

Sébastien AMBLARD



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le - 4 AVR. 2024